

Motion concernant la réforme annoncée de la formation des enseignants (mai 2024)

La 26eme section CNU souhaite réaffirmer son attachement à une formation des enseignant·es de qualité ainsi qu'au respect du fonctionnement universitaire. Il en va de l'attractivité du métier d'enseignant·e, notamment en Mathématiques.

Elle est de ce fait très alarmée par le projet de réforme de formation des enseignant·es (quatrième réforme de ce type en 14 ans) sur son contenu comme sur ses conséquences.

Le calendrier de mise en œuvre de cette réforme est irrespectueux du travail de chacun·e : aucune information n'est diffusée officiellement à 3 mois de la rentrée universitaire.

La création des ENSP sans aucune autre précision ne permet pas de saisir les conséquences sur l'avenir de la formation, des étudiant·es et des personnels, BIATSS et enseignant·es, qui travaillent actuellement en INSPé et dans les UFR impliquées.

En conséquence nous demandons :

- le report du projet et l'ouverture de réelles concertations
- que les modalités de coopération entre l'Université et le Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la préparation aux concours soient précisées et respectent l'indépendance universitaire et la liberté académique.
- que la formation initiale des enseignant·es et des personnels d'éducation soit pleinement maintenue au sein des Universités.

Motion sur le mode de fonctionnement (mai 2024)

La section 26 du CNU ne conçoit son travail que sur un mode présentiel. À chaque session, sa mission consiste à évaluer de manière collégiale un grand nombre de dossiers détaillés et à prendre, après discussion, des décisions importantes pour la carrière des collègues. La visio-conférence ne permet pas de travailler ni de débattre dans des conditions correctes. La section 26 estime que les visites HCERES ne sont véritablement utiles qu'en rencontrant physiquement les membres des laboratoires.

Motion sur la liste des motifs recevables pour un report de stage pour les lauréats de l'agrégation (mai 2024)

La section 26 du CNU partage les inquiétudes exposées par la Société Mathématique de France dans sa lettre du 14 mai 2024 sur les conditions de report de stage pour les lauréats de l'agrégation. L'inscription en 2ème année d'un master recherche doit rester un motif recevable.

Courrier de la SMF du 14 mai 2024 adressée au Directeur des ressources humaines du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Motion sur les statuts et la loi immigration (mai 2024)

La section 26 du CNU partage les inquiétudes exposées par le bureau de la CP-CNU dans ses communiqués 18 janvier 2024 reproduits ci-dessous sur le fonctionnement des universités françaises.

Communiqué du bureau de la CP-CNU du 18 janvier 2024 sur les statuts

Communiqué du bureau de la CP-CNU du 18 janvier 2024 sur la loi Immigration

Motion « Taux de promotions » (mai 2024)

La section CNU 26 dénonce la baisse du taux de promotion au deuxième grade des maîtres.ses de conférences et au dernier échelon des professeur.es des universités, qui a été décidée de manière unilatérale par le ministère. Concernant l'accès au deuxième grade des maîtres.ses de conférences, [l'arrêté du 13 février 2023](#) a en effet acté l'effondrement du taux de promotion : ce taux, qui était de 20% des promouvables jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis 12,5% en 2024 pour atteindre 10% en 2025. Concernant l'accès au dernier échelon de professeur des universités, qui était de 21 % de promouvables jusqu'en 2022, le taux de promotion est passé à 18 % pour les années 2023 à 2025.

Cette baisse est contraire au principe du protocole PPCR et aux LDG ministérielles relatives à l'avancement, d'une carrière sur au moins deux grades. Au sein de notre section le constat est le même avec respectivement 33 promotions MCF HC en 2022 pour 20 en 2024 et 10 promotions PREX2 en 2022 pour 7 en 2024.

La section CNU 26 demande au ministère de relever le taux de promotion au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des maîtres.ses de conférences et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des professeur.es des universités.

Motion « Zones à régime restrictif » (mai 2024)

Les « [Zones à régime restrictif](#) » (ZRR) sont actuellement en discussion pour de nombreux laboratoires de mathématiques (vague C des évaluations HCERES, les autres suivront). Il s'agit de mesures de sécurité s'appliquant aux laboratoires de recherche. Le régime de sécurité proposé, très contraignant, doit s'appliquer non seulement aux recherches touchant la sécurité et la défense, mais aussi aux « intérêts économiques de la nation », ce qui consiste de fait à inclure aussi les recherches en mathématiques.

Parmi les restrictions imposées dans les ZRR, on trouve : accès au laboratoire et recrutements soumis à approbation du Fonctionnaire Sécurité Défense au moins deux mois à l'avance, temps de visite limité et visite surveillée, publications soumises à autorisation du directeur de laboratoire. Ces mesures sont manifestement prévues pour des secteurs très sensibles. [Les auditions à l'Assemblée Nationale de mars 2019](#) montraient d'ailleurs un décalage énorme entre le monde universitaire, et celui de la sécurité voire du renseignement. Il serait regrettable que la confusion entre les diverses formes de l'activité scientifique contraigne les laboratoires à passer sous un régime inadapté.

La recherche en mathématiques est effectivement déterminante pour les intérêts économiques de la nation, à ce titre il serait plus pertinent de proposer de nouveaux investissements que de nouvelles contraintes. La science française s'enrichira de son rayonnement, pas de son cloisonnement. Les mesures ZRR sont des freins à la circulation des idées et à la coopération scientifique. Elles mettent à mal l'unité des laboratoires et la sérénité de leur cadre de travail. Les lourdeurs administratives qu'elles engendrent sont disproportionnées, contre-productives et ingérables dans la plupart des structures, insuffisamment dotées pour les mettre en place. Le passage en ZRR freinerait la recherche des laboratoires concernés et compromettrait le lien entre enseignement et recherche en interdisant l'accès des étudiants aux laboratoires. Il nuirait à l'attractivité de la science française en dissuadant, par des lenteurs administratives supplémentaires, les meilleurs candidats internationaux de postuler en France.

La section 26 du Comité national des universités (CNU) rappelle son attachement à une recherche mathématique ouverte sur le monde et la société et à la circulation des idées scientifiques, principes qu'un passage en ZRR des laboratoires de mathématiques mettrait nécessairement à mal. La Conférence des présidents de sections du Comité national (CPCN) du CNRS, le Conseil scientifique de l'INRIA, la Société Informatique de France, ont déjà émis de vives critiques contre ce régime.